

Département des Hautes

Alpes



Arrondissement de Gap

Mairie de Veynes

05400 Veynes

Tél: 04 92 58 10 22

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, mercredi 09 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de VEYNES, légalement convoqué le jeudi 03 octobre 2024, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GILARDEAU-TRUFFINET Christian.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : EYSSERIC Serge - TOUSSAINT Rajaa - CAUSSE Alain BELLANGER Françoise - DUBUT Claude - NICOLAS Christine - MARTIN Paul - SANTANA Hervé - GRIFFIT Gérald - BEGOU Marie - PELLOUX Pierre - SAUDEMONT Bernadette GRINAN MOUTINHO Hélène - AUBERT Christian - CANOVAS Nadine.

Absents ayant donnés procuration :

Mme PELLOUX Karine	à	Mme TOUSSAINT Rajaa
M. BUSCAT Jérôme	à	M. EYSSERIC Serge
Mme DAVIN Marie-Luce	à	Mme SAUDEMONT Bernadette
Mme GREMAUD Catherine	à	M. GILARDEAU-TRUFFINET Christian
M. DEFONTAINE Yann	à	Mme BELLANGER Françoise
Mme MOSTOWSKI Urzula	à	Mme NICOLAS Christine

Secrétaire de Séance : Mme BEGOU Marie

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2024.

Désignation des membres des commissions municipales

Considérant la démission de Mme CONTRUCCI Lamia et l'arrivée de Mme CANOVAS Nadine, il est décidé de modifier la composition de certaines commissions comme suit :

COMMISSION MUNICIPALE ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES, ECONOMIE - COMMUNICATION

- Monsieur Serge EYSSERIC
- Monsieur Gérald GRIFFIT
- Monsieur Yann DEFONTAINE
- Monsieur Jérôme BUSCAT
- Monsieur Jean BANAL
- Madame Marie-Luce DAVIN
- Madame Hélène GRINAN-MOUTINHO.

COMMISSION ENVIRONNEMENT – GESTION DE L’EAU – CADRE DE VIE

- Madame Rajaa TOUSSAINT
- Monsieur Yann DEFONTAINE
- Monsieur Paul MARTIN
- Madame Christine NICOLAS
- Madame Françoise BELLANGER
- Madame Bernadette SAUDEMONT
- Monsieur Christian AUBERT.

COMMISSION TRAVAUX - VOIRIE – RESEAUX – PATRIMOINE – URBANISME

- Monsieur Serge EYSSERIC
- Monsieur Gérald GRIFFIT
- Monsieur Yann DEFONTAINE
- Monsieur Hervé SANTANA
- Monsieur Paul MARTIN
- Monsieur Pierre PELLOUX
- Monsieur Christian AUBERT.

COMMISSION LIEN SOCIAL – VIE DES QUARTIERS ET HAMEAUX – JUMELAGE

- Madame Catherine GREMAUD
- Monsieur Paul MARTIN
- Madame Karine PELLOUX
- Monsieur Hervé SANTANA
- Monsieur Alain CAUSSE
- Monsieur Pierre PELLOUX
- Madame Hélène GRINAN-MOUTINHO.

COMMISSION SPORT – LOISIR – ANIMATION – VIE ASSOCIATIVE

- Monsieur Alain CAUSSE
- Madame Karine PELLOUX
- Madame Rajaa TOUSSAINT
- Madame Urszula MOSTOWSKI
- Monsieur Paul MARTIN
- Monsieur Hervé SANTANA
- Madame Marie-Luce DAVIN
- Madame Hélène GRINAN-MOUTINHO.

COMMISSION EDUCATION – ENFANCE- JEUNESSE

- Madame Rajaa TOUSSAINT
- Monsieur Gérald GRIFFIT
- Monsieur Jérôme BUSCAT
- Madame Karine PELLOUX
- Madame Catherine GREMAUD
- Madame Marie-Luce DAVIN
- Monsieur Christian AUBERT.

COMMISSION CULTURE – TOURISME

- Madame Françoise BELLANGER
- Madame Marie BEGOU
- Madame Urszula MOSTOWSKI
- Monsieur Jean BANAL
- Monsieur Paul MARTIN
- Madame Bernadette SAUDEMONT
- Madame Hélène GRINAN-MOUTINHO.

COMMISSION PREVENTION – SECURITE – ACCESSIBILITE – AFFAIRES MILITAIRES

- Monsieur Hervé SANTANA
- Monsieur Gérald GRIFFIT
- Monsieur Jean BANAL
- Madame Nadine CANOVAS
- Monsieur Paul MARTIN
- Monsieur Pierre PELLOUX
- Monsieur Christian AUBERT.

COMMISSION DES MARCHES

- Monsieur Serge EYSSERIC
- Madame NICOLAS Christine
- Monsieur Gérald GRIFFIT
- Monsieur Jérôme BUSCAT
- Monsieur Paul MARTIN
- Madame Bernadette SAUDEMONT
- Madame Hélène GRINAN-MOUTINHO.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Désignation élu conseil communautaire

Conformément aux textes, Marie BEGOU devient conseillère communautaire.

Attribution des marchés d'assurance de la commune

Monsieur le Maire présente le dossier. Il rappelle que le marché d'assurances passé au 1^{er} janvier 2024 pour la commune, arrive à échéance le 31 décembre 2024. A ce titre, la commune a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer le marché d'assurances.

Le marché est décomposé en quatre lots :

- Lot n°1 : Dommages aux biens,
- Lot n°2 : Responsabilité civile,
- Lot n°3 : Flotte automobile,
- Lot n°4 : Risques statutaires.

Suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la commune a été destinataire d'une offre pour le lot n°1, de deux offres pour le lot n°2, de deux offres pour le lot n°3 et de trois offres pour le lot n°4.

Il est précisé que la commission d'appel d'offres réunie le 2 octobre 2024 a émis un avis favorable pour les propositions décrites ci-après.

Suite à l'analyse des offres et à l'application des critères d'attribution pondérés, il est proposé de retenir les offres suivantes comme étant les mieux-disantes (les montants indiqués ci-dessous sont en TTC et annuels) :

	Désignation	Entreprise	Montant TTC
Lot 01	Dommages aux biens franchise 1	GROUPAMA	18 629.72 €
Lot 02	Responsabilité civile franchise 1	AXA cabinet CDG	2 770.60 €
Lot 03	Flotte automobile	GROUPAMA	8 868.85 €
Lot 04	Risques statutaires	CIGAC GROUPAMA	50 252.36 €

Ces offres étant conformes aux estimations prévisionnelles et les prestataires présentant les qualités pour exécuter ce marché, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Décision modificative n°2 budget de l'eau

M. Serge EYSSERIC présente le dossier.

Le budget de l'eau doit procéder à des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2 au budget de l'eau comme suit :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-6542 Créances éteintes	500 €	
TOTAL D 65 Autres charges de gestion courante	500 €	
D-673 titres annulés sur exercices antérieurs		500 €
TOTAL D-67 Charges exceptionnelles		500 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	500 €	500 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Etude énergétique : demande de subvention ACTEE+

M. Serge EYSSERIC 1^{er} adjoint présente le dossier. La commune de Veynes souhaite anticiper le remplacement futur de la chaudière fioul de la Mairie par une solution de chauffage moins émettrice de GES (gaz à effet de serre).

Une étude énergétique pour déterminer la meilleure solution de substitution à l'énergie fioul et gaz doit être réalisée selon le cahier des charges ACTEE +.

La commune de Veynes doit déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'étude de décarbonation – programme ACTEE + Chêne 3.

Le coût global de cette opération est estimé à 4 000 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

Département (80 %)	3200 €
Autofinancement (20 %)	800 €
Total des dépenses (H.T.)	4000 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

AOT Restaurant la Terrasse

Monsieur le Maire présente le dossier. Il informe l'assemblée que la commune a été destinataire d'une demande de Mme NGUYEN THI THANH Nga pour installer une extension de la terrasse de son restaurant.

Il convient de fixer le tarif de droit de place pour l'utilisation ainsi faite du domaine public à des fins privatives. Il est proposé de fixer ce tarif à 600 € pour l'année 2025.

Il est précisé qu'une convention d'occupation privative du domaine public sera signée avec le professionnel concerné.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Opération façades toiture

Aide en faveur de la rénovation des façades, toitures et vitrines.

Monsieur Serge EYSSERIC 1er adjoint au Maire rappelle à l'assemblée l'existence du dispositif d'aide financière pour les travaux de ravalement des façades, de réfection des toitures et des vitrines des immeubles et commerces du centre-ville et des hameaux, dénommé « Aide en faveur de la rénovation des façades, toitures et vitrines ».

La commune a été destinataire de plusieurs demandes étudiées en Commission « Travaux » du mercredi 9 octobre 2024.

D'une part, la commission a confirmé que les dossiers listés dans le tableau ci-dessous sont éligibles au titre de l'aide, d'autre part les travaux sont à ce jour réalisés conformément aux dossiers déposés. Ainsi il convient d'attribuer une aide financière selon les conditions du règlement de l'opération.

N° dossier	Nom et adresse du bénéficiaire	Adresse travaux	Type travaux	Montant prime
476	HUAUT Jean-Marie 79 chemin de la Plaine 05400 LA ROCHE DES ARNAUDS	3 rue Jean Jaurès	Toiture	1 500 €
477	BLACHE Henri 48 rue Anatole France 05400 VEYNES	48 rue Anatole France	Toiture	1 500 €
478	ARTIGUES Jean-Paul 38 rue Anatole France 05400 VEYNES	Rue du Sauze	Façade	1 500 €
479	RIGAUT Angélique 14 Impasse des Chênevières 05400 OZE	23 avenue Commandant Dumont	Vitrine	1 500 €
480	KESSELER Pierre 23 rue Anatole France 05400 VEYNES	23 rue Anatole France	Toiture	1 500 €
481	VENDROUX Roland 33 rue Anatole France 05400 VEYNES	33 rue Anatole France	Toiture	1 500 €
482	GROS Alain 8 rue du Château 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE	13 Boulevard Gambetta	Vitrine	1 500 €
483	JANKOWIAK Anne 30 rue Anatole France 05400 VEYNES	30 rue Anatole France	Façade	1 237 €
TOTAL				11 737 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de l'attribution des aides telles que décrites dans le tableau ci-dessus.

Opérations Façades Toitures : demande de subvention auprès du Département

Monsieur Serge EYSSERIC, 1^{er} Adjoint, rappelle que la commune est engagée dans une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dans laquelle figure l'opération façades, toitures, vitrine.

Il indique que le département peut abonder en termes de financement sur les Opérations Façades Toitures (OFT) à hauteur de 50 % de aides octroyées par la commune.

Ainsi pour l'année 2024, la commune sollicite une aide du Département de 5 868.50 €

Acquisition gratuite du chemin de la Rase de Jouque

Monsieur Serge EYSSERIC, 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée :

L'emprise du chemin en impasse dénommé chemin de la Rase de Jouque desservant trois maisons d'habitation est située sur les propriétés privées riveraines.

Les propriétaires riverains ont demandé qu'il soit intégré dans les voies publiques communales et qu'il soit goudronné. Les trois propriétaires sont disposés à céder gratuitement l'emprise du chemin à la commune dans sa largeur et sa longueur actuelles, soit environ 55 m X 3,50 m.

Le chemin n'étant pas délimité sur le plan cadastral, il est indispensable d'en faire faire son détachement parcellaire par un Géomètre-Expert. Les frais de géomètre seront supportés par la commune.

Les travaux de revêtement de la chaussée ne pourront être réalisés que lorsque la commune aura fait l'acquisition du chemin.

Madame Bernadette Saudemont indique que son groupe votera contre cette délibération car elle estime que cela crée un précédent, et qu'il faudrait imposer des conditions aux riverains avant d'acquérir ce chemin (remise en état, prise en charge des frais de géomètres...)

Monsieur Serge EYSSERIC indique que c'était le même cas pour le chemin des Pommiers et de Tombarel.

Monsieur Pierre Pelloux s'insurge sur le fait que la commune n'arrive pas à entretenir des chemins communaux et qu'elle trouve le moyen d'acquérir et de refaire à neuf un chemin beaucoup moins emprunté que certains autres qui auraient pu devenir communaux.

Madame Bernadette Saudemont propose d'engager une politique équitable sur le traitement de ces chemins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec trois voix contre (SAUDEMONT Bernadette ; DAVIN Marie-Luce ; PELLOUX Pierre) et deux abstentions (AUBERT Christian ; GRINAN-MOUTINHO Hélène)

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DECIDE d'acquérir gratuitement l'emprise actuelle du chemin de la Rase de Jouque auprès de chacun des propriétaires riverains ;
- AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte formalisant ces acquisitions, ainsi que les constitutions de toutes servitudes qui pourraient s'avérer nécessaire au bon déroulement du projet ;
- PRECISE que les actes d'acquisition seront rédigés par les services de la mairie en la forme administrative et reçus par Monsieur le Maire. Les frais de publication au service de la publicité foncière seront supportés par la commune.
- PRECISE que les frais de bornage seront pris en charge par la commune ;
- DECIDE le classement de la voie de circulation dans le domaine public communal dès lors que la commune sera propriétaire des emprises.

Conventions avec la commune de Garde-Colombe pour la participation aux charges de fonctionnement de l'école et des services périscolaires (cantine et garderie).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un enfant en garde alternée dont la mère est domiciliée à Veynes fréquente l'école de Garde-Colombe.

L'article L212-8 du Code de l'éducation prévoit, dans ce cas, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes concernées. La répartition des dépenses se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire propose de signer la convention avec la commune de Garde-Colombe pour la répartition des charges de fonctionnement.

Le Maire expose le dossier :

La commune de Garde Colombe sollicite la commune de Veynes pour participer aux frais de cantine d'un enfant en garde alternée dont la mère est domiciliée à Veynes.

Il propose une participation de 50 % par repas.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Séance levée à 18h56.

Le Maire,



Christian GILARDEAU-TRUFFINET

La secrétaire de séance



Marie BEGOU